Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 026-212603252-20180601-DEL_2018_06_01-DE

N°01/JUIN/18 **SAINT-RAMBERT D'ALBON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29** **Présents : 20** **Votants : 26**

L'an deux mil dix-huit, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 Mai 2018

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Olivier JACOB, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Olivier CADEZ, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Guy ROYAN, Sylvain DUMAS, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Maryse SANCHEZ.

POUVOIRS :

Madame Monique ARNAUD	donne pouvoir à	Monsieur Vincent BOURGET
Monsieur Jean-Yves ANDREATTA	donne pouvoir à	Monsieur Thierry ROUSSERIE
Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
Madame Marie-Jo SAUVIGNET	donne pouvoir à	Madame Maryse SANCHEZ
Monsieur Guillaume EPINAT	donne pouvoir à	Madame Rose-Marie CHAUTANT

ABSENTE : Madame Blandine SARASAR

EXCUSÉS : Monsieur Youssef ELKHCHINE et Monsieur Pierre BARJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

1. DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS EN PLU, TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur tient à rappeler au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.
Par délibération N° 15/03 en date du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS en PLU.
Monsieur le Rapporteur rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision : la délibération de prescription de la révision indique que le POS « ne répond plus aux objectifs et aux contraintes (pression immobilière, loi SRU...) ».

Monsieur le Rapporteur rappelle la chronologie du dossier :

- Par délibération N° 02/04 en date du 21 mars 2013, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et arrêté un premier projet de révision ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ayant fait état de faiblesses et de lacunes importantes du plan ne permettant pas sa mise à enquête publique, le projet a été mis en attente ;
- Suite aux élections de 2014, la nouvelle équipe municipale a repris le dossier dans l'optique d'arrêter un 2ème projet de révision.

Monsieur le Rapporteur précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont donné lieu, conformément à l'article L 153-12, à un débat au sein du Conseil Municipal à deux reprises : le 6 octobre 2017, puis le 30 mars 2018.

Monsieur le Rapporteur expose le bilan de la concertation :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 026-212603252-20180601-DEL_2018_06_01-DE

- Rappel des dispositions inscrites dans la délibération de prescription initiale :

« Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE : [...]

- de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :
articles dans la presse et le bulletin municipal.
Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération
- qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L 123-9 et L 123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. [...] »

- Rappel des dispositions mises en œuvre :

- La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le 1er projet indiquait :

« Monsieur le Maire retrace tout ce qui a été entrepris pour associer partenaires publics et population à l'élaboration du schéma d'urbanisme :

- Réunion publique en date du 4 septembre 2009 à la salle polyvalente ;
- Réunion avec les agriculteurs auxquels s'étaient joints de nombreux propriétaires pas forcément exploitants ;
- Réunion avec les personnes publiques associées en date du 14 juin 2012 ;
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2012 ;
- Réunion publique du 07 décembre 2012 avec la population à la salle polyvalente. »

- Depuis la reprise active du dossier en 2016, de nombreuses réunions de travail ont eu lieu et notamment :

- 17/02/2017 : Réunion en Mairie en présence du directeur du SCoT des rives du Rhône, M. LEJEUNE, et de M. ALLARD du cabinet EVINERUDE, concernant l'étude environnementale et les points de blocage du zonage ;
- 11/09/2017 : réunion de concertation de la population au sujet du PADD (présentation du PADD et questions/réponses), ayant fait l'objet d'un article dans le Dauphiné Libéré du 18/09/2017 ;
- 17/10/2017 : réunion en mairie, présentation du résultat des études menées par le SCoT des Rives du Rhône sur Saint-Rambert dans le cadre du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon Saint-Rambert-d'Albon (SAARRA) ;
- 13/12/2017 : réunion en mairie avec les services économie et urbanisme de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, concernant les zones d'activités économiques ainsi que le projet de crèche et de maison de santé ;
- 24/01/2018 : réunion en mairie avec les services économie et urbanisme de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, concernant l'OAP « secteur gare » et le projet d'étude urbaine du secteur par l'EPORA ;
- 19/02/2018 : réunion PPA en mairie. Etaient représentés : le SCoT, la Communauté de Communes, la Chambre d'Agriculture, la DDT ainsi que les communes de Sablons, Bougé-Chambalud, Andancette et Anneyron ;
- • 05/04/2018 : réunion dans les locaux du SCoT pour la présentation des documents relatifs au SAARRA et point sur le zonage ;
- 17/04/2018 : réunion dans les locaux de la CCPDA concernant le schéma des Zones d'Activités Économiques, Schéma de développement commercial, et le parc d'activités AXE 7 ;
- 03/05/2018 : réunion PPA en mairie. Etaient représentés : le SCoT, la Communauté de Communes, la Chambre d'Agriculture, la DDT ainsi que les communes de Bougé-Chambalud et d'Andancette.

- La concertation préalable du public a été lancée, conformément aux conditions définies par la délibération de prescription de la révision, par :

- un article paru dans le journal local « Le Réveil » le 6 septembre 2017 ;
- un article paru dans le journal « Le Dauphiné Libéré » le 8 septembre 2017 ;
- un encart paru dans le Bulletin Municipal N° 102 pour la période Juillet – Août – Septembre 2017.

- Le PADD est consultable en ligne sur le site de la commune depuis la réunion de concertation du 11/09/2017 et un registre est tenu à la disposition des habitants en Mairie : seules trois remarques y ont été consignées, sans lien avec le PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-19 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 026-212603252-20180601-DEL_2018_06_01-DE

Vu le SCoT des Rives du Rhône ;
Vu le Plan Local de l'Habitat Porte de DrômArdèche ;
Vu la délibération N° 15/03 en date du 14 mai 2007 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;
Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 30 mars 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
Vu le bilan de la concertation ;
Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement de de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;
Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes Publiques Associées à son élaboration ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ***TIRE*** *le bilan de la concertation préalable ;*
- ***ARRETE*** *le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Rambert d'Albon tel qu'il est annexé à la présente ;*
- ***PRECISE*** *que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :*
  - *au préfet ;*
  - *au président du conseil régional ;*
  - *au président du conseil départemental ;*
  - *au président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche compétente en matière de Programme Local de l'habitat ;*
  - *aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;*
  - *au président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône ;*
  - *à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;*
  - *à l'autorité environnementale.*
- ***INDIQUE*** *que* la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et le dossier tenu à disposition du public.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication.

Le Maire,
Vincent BOURGET.

Copie certifiée conforme au registre
ST-RAMBERT D'ALBON, le 1er Juin 2018
Le Maire, Vincent BOURGET

MAIRIE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON (DROME)